

PR/GOV- 3
(F)
le 31 juillet 1961

(P. A.)

DÉCLARATION DE LOUIS RASMINSKY
GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Les nombreux témoignages de bienveillance qui ont été exprimés publiquement depuis ma nomination comme gouverneur de la Banque du Canada furent pour moi très encourageants. J'ai décidé maintenant de faire connaître publiquement les opinions que je tiens eu égard à certaines questions relatives à l'exécution de cette fonction. Au moment où il était question de ma nomination, les membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada ainsi que le Gouvernement avaient été mis au courant de ces opinions dans les termes suivants.

Je crois essentiel que l'opinion publique et les textes de loi fassent plus nettement le partage des attributions respectives de la Banque et du Gouvernement en ce qui concerne la politique monétaire. Je ne propose pas de formule précise mais je pense qu'il est deux principes à établir:

- (1) normalement, la politique monétaire est du ressort de la Banque du Canada, et
- (2) si le Gouvernement est en désaccord avec la politique de la Banque il a le droit de donner et il doit donner à la Banque des instructions quant à la politique à suivre.

Le premier de ces principes a pour but d'assurer que la Banque possède le degré d'indépendance et les attributions qui lui permettront, selon le libellé de la Loi sur la Banque du Canada, de "régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation". Pour s'acquitter de ce devoir, la Banque doit être suffisamment indépendante et avoir les attributions qui lui sont nécessaires pour conduire ses affaires dans des conditions qui lui permettent, au jour le jour, de résister aux pressions d'où qu'elles viennent. Mais si, sur une longue période, il devait se produire entre le Gouvernement et la banque centrale un conflit d'opinions grave et persistant en ce qui concerne la politique monétaire et si, à la suite de nombreux et sérieux efforts de part et d'autre, le conflit ne peut être résolu, le Gouvernement doit être en mesure de prendre des dispositions formelles pour donner

à la Banque des instructions quant à la politique monétaire qu'il désire mettre en application et il doit être du devoir de la Banque de s'y conformer. L'exercice de cette autorité par le Gouvernement aurait pour effet de rendre celui-ci directement responsable de la politique monétaire qui serait alors pratiquée. Si, étant donnés les termes de l'instruction donnée à la Banque, le Gouverneur devait conclure qu'en toute bonne conscience il ne peut pas adopter cette ligne de conduite, il serait de son devoir de démissionner afin de céder la place à quelqu'un qui n'est pas de cet avis.

Afin de régler définitivement ces questions, il serait probablement nécessaire d'apporter certains amendements à la Loi sur la Banque du Canada. Toutefois, s'il était entendu que les attributions de chacun sont, d'une façon générale, telles que je viens de l'indiquer, il ne devrait pas être difficile d'apporter à la loi les précisions qui s'imposent à un moment opportun.

En second lieu, je veux faire connaître dès maintenant quelques-unes des opinions que je tiens eu égard à la place qu'occupe la politique monétaire dans le cadre de l'ensemble des mesures qui influent sur le bien-être économique et financier de la nation. Je prends pour acquis que d'une façon générale la collectivité cherche à atteindre dans la mesure du possible certains objectifs reconnus: un niveau élevé de l'emploi, la stabilité des prix et un taux soutenu de croissance économique. L'un des éléments essentiels de l'ensemble des mesures qui concourent à ces fins est une politique monétaire souple. Dans une situation où il y a beaucoup de main-d'oeuvre et d'autres facteurs de production qui restent inutilisés, la politique monétaire doit viser à favoriser l'usage du crédit. D'autre part, lorsque l'économie évolue aux abords d'une condition où la conjoncture manifeste des signes de tension, il convient d'orienter la politique dans le sens d'une utilisation moindre du crédit.

Cependant, en comptant dans une trop large mesure sur la politique monétaire, soit pour stimuler soit pour freiner l'économie, on n'obtiendra en somme que des résultats peu satisfaisants et contradictoires. On ne saurait tenter d'enrayer les dérèglements qui résultent d'une période de "boom" au moyen d'une politique monétaire qui ne serait pas appuyée par des mesures gouvernementales appropriées, soit les mesures d'ordre fiscale, celles ayant trait à l'administration de la dette publique et les autres instruments de la politique économique du gouvernement, sans risquer d'engendrer de fortes tensions dans les rouages de la finance, ces tensions se manifestant par des hausses excessives dans les taux d'intérêt et par des dislocations sur les marchés de capitaux. Pareillement, la nature du rôle que peut convenablement jouer la politique monétaire lors d'une période d'expansion économique est conditionnée par la nature des mesures économiques que prend le gouvernement sur le plan fiscal, sur le plan de l'administration de sa dette et sur d'autres plans qui sont de son ressort. La banque centrale a un rôle important à jouer en faisant porter l'influence qu'elle peut avoir sur le mouvement des taux d'intérêt dans le sens exigé par l'état de la conjoncture. Mais si elle devait tenter de tenir les taux d'intérêt à un niveau qui ne cadre pas avec le sens des réalités exprimé sur le marché, il s'ensuivrait une diminution de confiance à l'égard de la valeur de la monnaie et un obstacle sérieux serait posé aux mouvements ordonnés de l'argent sur le marché des capitaux.

Ce qui est dit au paragraphe précédent n'entend aucunement mésestimer la contribution que peut apporter la politique monétaire à la réalisation des objectifs généraux de la politique économique, soit un niveau d'emploi élevé, des prix stables et un taux soutenu de croissance économique. Au contraire, ce paragraphe veut insister sur la nécessité qu'il y a de toujours voir à ce que les rouages de la politique financière et ceux de la politique économique générale soient engrenés avec soin en vue de fournir l'effort

- 4 -

qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs sans toutefois causer trop de tension dans l'un ou l'autre secteur de l'économie, Spécifiquement, puisque la politique monétaire, la politique fiscale et les opérations qui portent sur la dette publique sont interdépendantes et, dans une certaine mesure, permutable, leur mise en application ne saurait se passer de cette coordination qui, seule, peut faire en sorte que l'ensemble des mesures soit consciemment orienté vers l'accomplissement des objectifs économiques généraux voulus par la collectivité.

Les idées ci-haut exprimées eu égard aux attributions respectives du gouvernement et de la Banque du Canada dans le domaine de la politique monétaire et en ce qui a trait à la nécessité de coordonner la politique monétaire, la politique fiscale, les mesures relatives à l'administration de la dette publique et les autres mesures économiques montrent combien il est important que le gouvernement et la Banque aient entre eux des rapports étroits et soutenus. Je voudrai faire toute ma part pour en arriver avec le ministre des Finances à créer cette atmosphère de collaboration étroite sans laquelle la Banque ne saurait s'acquitter de sa tâche d'une façon satisfaisante. J'espère que mes rapports avec le ministre des Finances seront fréquents et d'un caractère semblable à ceux que j'ai entretenus avec lui depuis quelques années en tant que Directeur exécutif du Fonds Monétaire International et de la Banque internationale. De plus, dans le but de mettre hors de tout doute la haute signification qui est attachée au maintien des lignes de communication, et bien que pour le moment cette précaution puisse sembler inutile, on devrait songer à établir une routine ayant pour objet d'amener le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque du Canada à se rencontrer régulièrement et assez fréquemment.